

COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

Conseil municipal du 15 mars 2008

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le quinze mars, à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de BOUXIERES AUX DAMES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	25

Etaient présents : M. BARTH, Mme VIDAL, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. DEJY, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, M. RIEUF, M. VALLE, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme GAREL, M. GUERLOT, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. POMMIER, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :
Mme LIZER-KEMPF à M. FRISTOT
M. CHEVREUX à Mme LALANTE

Etaient absents non excusés :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, maire. Il a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 9 mars 2008.

Il a rappelé les démissions suivantes :

- Madame GENIN, dont le courrier de démission, daté et signé par l'intéressée, a été reçu en mairie le 13 mars 2008.
- Madame LAVEUVE, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste de Monsieur MACHADO, qui aurait dû remplacer Madame GENIN. Le courrier de démission de madame LAVEUVE, daté et signé par l'intéressée, a été reçu en mairie le 13 mars 2008.

Le siège de Madame GENIN devenant vacant à compter du 13 mars 2008, Monsieur FLAMAND, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste de Monsieur MACHADO, la remplace immédiatement.

Le président a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

- | | | |
|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| ○ Jacques BARTH | ○ Dominique LIZER-KEMPF | ○ Michel BREVAL |
| ○ Annick VIDAL | ○ Jean-Marc VALLE | ○ Janine SCHERER |
| ○ Alain FRISTOT | ○ Christine MORIN-ESTEVEVES | ○ Claude CHEVREUX |
| ○ Nadine DIAZ-PRIETO | ○ Maurice MICHEL | ○ Claude RAPPENNE |
| ○ Jean-Luc DEJY | ○ Marie-France PAULY | ○ Marie-Claude STEF |
| ○ Catherine LALANTE | ○ Claude FABIANI | ○ Etienne DELOULE |
| ○ Daniel BOILLON | ○ Christine GAREL | ○ Denis MACHADO |
| ○ Denise FOUSSE-TONI | ○ Sébastien GUERLOT | ○ Jean-Marie POMMIER |
| ○ Jean-Louis RIEUF | ○ Denise HOYET | ○ Pierre FLAMAND |

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire madame LALANTE.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Denise HOYET, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a invité le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Monsieur DELOULE, Madame TONI et Monsieur RIEUF.

2.3. Déroulement du scrutin

Monsieur BARTH est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, après avoir été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal et portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	25
- Nombre d'enveloppe déposées :	27
- A déduire : bulletins déclarés nuls par le bureau	7
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques BARTH 20 voix (vingt)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jacques BARTH ayant la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Jacques BARTH, élu maire, à la détermination du nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur, soit huit adjoints au maximum. Il a proposé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. ELECTION DES ADJOINTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Monsieur le maire expose que dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. La liste de candidats est la suivante :

Liste DEJY :

- o M. DEJY
- o Mme LALANTE
- o M. FRISTOT
- o Mme DIAZ-PRIETO
- o M. BOILLON
- o Mme VIDAL
- o M. RIEUF
- o Mme FOUSSE-TONI

Le maire a procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- o Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote néant
- o Nombre d'enveloppes déposées : 27
- o Bulletins blancs ou nuls : 6
- o Suffrages exprimés : 21
- o Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- o Liste DEJY : 21 voix (vingt et une)

Les membres de la liste DEJY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

Monsieur DEJY	1 ^{er} adjoint au maire
Madame LALANTE	2 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur FRISTOT	3 ^{ème} adjoint au maire
Madame DIAZ-PRIETO	4 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur BOILLON	5 ^{ème} adjoint au maire
Madame VIDAL	6 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur RIEUF	7 ^{ème} adjoint au maire
Madame FOUSSE-TONI	8 ^{ème} adjoint au maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 15 mars 2008 à 10 heures 40 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le 1^{er} exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Le doyen d'âge,

Signé

Le secrétaire,

Signé

Le maire,

Signé

Les assesseurs,

Signé